



MAIRIE DE TOURNISSAN

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28.05.2026

ID : 011-211103924-20260528-2026_18B-DE

Délibérations du Conseil Municipal Du Mercredi 20 mai 2026 2026-18B

Délibération Plan Communal de Sauvegarde : **délégation au SMMAR Aude bon de commande à produire**

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu les dispositions de l'article n°11 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et son décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Monsieur le Maire rappelle que :

Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.

Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.

Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% l'élaboration ou la révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.

Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.

Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour l'élaboration ou la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,

Accepte d'engager la commune dans cette démarche d'élaboration ou de révision du PCS,

Approuve la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,

Accepte de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mise
jointe à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 28.05.2026
ID : 011-211103924-20260528-2026_18B-DE

Autorise le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante,
déduction faite des subventions.

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Daniel SPAGNI
Maire



Xavier HOYUELOS
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, belonging to Xavier Hoyuelos, the Secretary of the meeting.